

SAS Biogaz du Surmelin
Les Marots
51270 LA VILLE SOUS ORBAIS

**Préfecture de la Marne
Bureau de l'Environnement**

La Ville Sous Orbais, le 28 janvier 2022

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Baptiste MALFAIT, président de la SAS Biogaz du Surmelin, ai l'honneur de vous transmettre par la présente l'examen d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2781-1-b) pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole.

Cette demande d'Enregistrement porte sur un site de méthanisation comportant deux unités : une unité de méthanisation existante, avec valorisation du biogaz par cogénération de chaleur et d'électricité, et une unité de méthanisation en projet, avec valorisation du biogaz par injection de biométhane dans le réseau public de distribution de gaz naturel.

Les deux unités sont situées au Lieu-Dit La Savatte / 11 route du Breuil, sur la commune de La Ville Sous Orbais (51270), sur les parcelles cadastrales 000 AE 22, 27 et 28.

Sur les deux unités, le processus de méthanisation se fera à partir d'effluents d'élevage (lisiers de canard, fumiers de canard, fumiers bovins, jus de silo), de matières végétales (ensilages de CIVE, maïs, herbe, déchets de céréales), et selon les opportunités tout autres intrants appartenant à la liste exhaustive définie pour les installations de méthanisation sous la rubrique 2781-1. La quantité de matières traitées sur les deux unités sera de 77,3 tonnes par jour, supérieur à 30 tonnes /jour, mais inférieur à 100 tonnes /jour. L'unité sera donc classée en Enregistrement sous la rubrique 2781-1.

Le site comportera deux types d'installation de combustion du biogaz : une unité de cogénération et une chaudière fonctionnant exclusivement au biogaz. La puissance calorifique totale de ces deux installations est de 1,444 MW. Le site sera donc classé en Déclaration sous la rubrique 2019-A.

Sur les deux unités, la quantité de biogaz susceptible d'être stockée dans le ciel gazeux des digesteurs sera de 6,7 tonnes. L'installation sera donc classée en Déclaration sous la rubrique 4310.

L'unité de méthanisation ne générera pas de rejet d'eaux résiduaires, l'intégralité des matières étant traitée et valorisée via un plan d'épandage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de la SAS Biogaz du Surmelin
M. Baptiste MALFAIT

